



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 88/2022

Date de convocation : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 septembre 2022 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

**Objet : Régularisation de la propriété du Collège Jean Lachenal entre la CCSLA et la Département de la Haute-Savoie**

### MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	COUTIN Michel	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BERNARD Anne-Marie	CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	LITTOZ Lucie	PRUD'HOMME Philippe
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PAGET Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	DUNAND-CHATELLET David	PETIT Monique	VIGNIER Georges
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	

### MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à	DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD	MAURICE Charline pouvoir à
GAILLARD Claude	Anne-Marie	CREPEL Yves
FERNANDEZ Sophie	GOURDIN Margaret	MILLET-URSIN Marc

## EXPOSE

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-présidente en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'urbanisme expose que le Département a la charge des collèges et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnel qui sont à la charge de l'Etat.

La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales indique que « *Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserves de l'accord des parties* »

Le Département de la Haute-Savoie a engagé la procédure nécessaire au transfert de propriété du collège Jean Lachenal implanté sur la commune de Faverges-Seythenex.

Une visite a été organisée le 07 octobre 2021 en présence de l'ensemble des propriétaires.

Le bornage du terrain a eu lieu le 03 février 2022.

Le plan de division foncière établi à l'issue de ces réunions par le géomètre a été validé le 13 mai 2022.

Madame la Vice-présidente demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver ce transfert de propriété à titre gracieux au Département de la Haute-Savoie,
- D'autoriser le Président, ou en son absence toute personne autorisée, à signer tous documents relatifs à ce transfert de propriété.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve ce transfert de propriété à titre gracieux au Département de la Haute-Savoie,
- Autorise le Président, ou en son absence toute personne autorisée, à signer tous documents relatifs à ce transfert de propriété.

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 5 OCT. 2022

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Aménagement de l'Espace  
Urbanisme : P. GOY



Le Président,  
Jacques DALEX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*